

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 AVRIL 2022**

**DELIBERATION N°2022.00163**

**DISPOSITIF DES AIDES A L'IMMOBILIER - ENTREPRISE MARLE FINISHING -  
AVENANT N°2 A LA CONVENTION**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 08 avril 2022

Nombre de membres en exercice : 70

Nombre de présents : 58

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 62

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU,  
Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL,  
Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET,  
M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD,  
M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE,  
M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE,  
Mme Frédérique CHAVE, M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL,  
M. Christian DUCCESCHI, M. Frédéric DURAND, M. David FARA,  
M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET,  
M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,  
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY,  
M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK,  
Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ,  
M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,  
Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU,  
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT,  
M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT,  
M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,  
M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

**RECU EN PREFECTURE**

Le 25 avril 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20220414-D20220016310

DATE D'AFFICHAGE :25 avril 2022

**Pouvoirs :**

M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. David FARA,  
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,  
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,  
M. Marc TARDIEU donne pouvoir à Mme Frédérique CHAVE

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Jean-Alain BARRIER, M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET, M. Philippe DENIS,  
M. Fabrice DUCRET, M. Martial FAUCHET, M. Jérôme GABIAUD, M. Yves MORAND

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 AVRIL 2022**

### **DISPOSITIF DES AIDES A L'IMMOBILIER - ENTREPRISE MARLE FINISHING - AVENANT N°2 A LA CONVENTION**

#### **Contexte**

Une aide économique d'un montant de 100 000 € a été accordée à l'entreprise MARLE FINISHING par délibération du Bureau en date du 17 novembre 2016 au regard :

- d'un programme d'investissement immobilier d'un montant de 4 000 000 € HT,
- et d'un programme de création d'emplois de 20 CDI ETP par rapport à un effectif initial de 56 CDI ETP (Equivalent Temps Plein), soit un objectif à atteindre de 76 CDI ETP.

Une convention établie entre Saint-Etienne Métropole et MARLE FINISHING, signée le 14 mars 2017, prévoit le versement de l'aide sur une durée de cinq ans.

Un avenant n°1 à la convention, signé le 26 juin 2017, a été établi afin de constater que les investissements immobiliers ont été financés en crédit-bail par Finamur. Par conséquent, la convention initialement établie entre Saint-Etienne Métropole et MARLE FINISHING est devenue tripartite.

Pour rappel, un premier versement d'un montant de 30 000 € a été opéré. Les deux autres appels de fonds ont été suspendus, l'entreprise n'ayant pas atteint ses objectifs en termes de création d'emplois.

Au 22 février 2022, l'entreprise employait un effectif de 59 CDI sur le site aidé de Sorbiers : 54 CDI Temps Plein, 4 CDI mi-temps thérapeutiques, 1 CDI Temps Partiel 50 %.

#### **Révision de la convention**

Compte tenu du contexte économique actuel, il est proposé d'accorder à l'entreprise un délai supplémentaire pour lui permettre d'atteindre ses objectifs en matière de création d'emplois (20 CDI ETP). Un avenant à la convention intégrerait ce délai supplémentaire.

#### **Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve l'avenant n°2 à la convention intégrant une période supplémentaire d'un an, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2022, pour permettre à l'entreprise MARLE FINISHING d'atteindre les objectifs de créations d'emplois,**

- autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces nécessaires à la résolution satisfaisante de cette affaire,
- autorise l'application des dispositions prévues concernant les modalités de clôture du dispositif,
- autorise, si besoin, la demande de remboursement financier en cas de non atteinte des objectifs de créations d'emplois,
- les éventuelles dépenses ou recettes correspondantes seront imputées sur le budget principal au compte SERV//20422/AIDESC.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU